

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2025-073

Utiliser un produit de biostimulation pour réduire la pression des bioagresseurs

1 – Définition de l'action

L'action consiste à recourir à un produit ayant des propriétés de biostimulation (amélioration des compétences de nutrition ou de renforcement contre les stress abiotiques des plantes), afin de réduire la sensibilité des plantes au stress. Ce renforcement ne participe pas à la lutte directe contre un bioagresseur mais permet dans certains cas de réduire le besoin d'une protection phytosanitaire. Cette réduction est permise par une moindre sensibilité de la culture évaluée au cas par cas.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilogrammes vendus
Ceres AMM : 1150002	0,95		
Greenstart	0,0025		
Greenstart MG	0,0025		
Grounduo AMM : 1150002	0,95		
Humiseed 12-43	0,002		
Maxistart	0,0025		
Microflor Plus AMM : 1150002	0,95		
Microflash H1	0,002		
Microspeed H1	0,002		
Microsy	0,002		
Nutrix Xfert AMM : 1150002	0,95		
Physiostart	0,0025		
Physiostart MZ	0,0025		
Seed Sprint H1	0,002		
Seed Sprint H5	0,002		
Solizer Gr	0,002		
Synerlife AMM : 1150002	0,95		
Fertioc AMM : 6220601	0,063		

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	X	Nombre de litres vendus
AG P-Release AMM : 1190426	0,3		
Bacto-P AMM : 1190426	0,3		
Baseos Liq Endo AMM : 1190426	0,3		
EliGrain-a	0,2		
Ino Bact P Myc AMM : 1190426	0,3		
Wake Phos AMM : 1190426	0,3		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2025.

Fin de validité au 31 décembre 2025.